

Convention portant sur la transmission d'un listing d'allocataires bénéficiaires du minimum vieillesse

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2016, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

et, d'autre part,

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bourgogne et Franche-Comté, appelée la « CARSAT BFC », 21044 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Francis LEBELLE, Directeur,

Préambule :

Dans le cadre d'un traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont décidé, en 2012, avec le soutien de Suez, de mettre en place deux fonds de solidarité destinés aux personnes en situation de fragilité financière.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a désigné le CCAS de la Ville de Dijon pour coordonner ce dispositif sur le territoire dijonnais. La notion de fragilité financière est ici notamment établie par le bénéfice du minimum vieillesse.

C'est pourquoi, en 2016, le CCAS de la Ville de Dijon a sollicité la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté pour obtenir un listing des bénéficiaires potentiels. Une convention a été établie d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 pour définir les modalités du partenariat. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Il a été convenu ce qui suit :

En accord avec la déclaration n° mSm1634790L déposée par la ville de Dijon auprès de la CNIL, il sera procédé à une transmission d'un listing de bénéficiaires du minimum vieillesse par la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté au CCAS de la Ville de Dijon.

ARTICLE 1 – Listings concernés

Une fois par an, la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté procède à une requête dans son fichier allocataires pour identifier les bénéficiaires du minimum vieillesse domiciliés sur Dijon. Elle transmet au CCAS les listings sollicités par ce dernier par voie sécurisée.

ARTICLE 2 – Objectif

Cette transmission a pour finalité d'aider les familles économiquement fragiles à honorer leurs factures d'eau.

Le CCAS de la Ville de Dijon leur proposera, par courrier, de bénéficier d'actions d'information et de sensibilisation qui seront effectuées à domicile avec pour objectif, grâce à un suivi régulier, d'aboutir à échéance d'un an, à une réduction effective de la facture d'eau, voire d'énergie.

Ces familles pourront également, en cas de difficultés vérifiées dans le cadre d'une évaluation socio-économique, bénéficier d'une aide au paiement de leurs factures d'eau sur demande et suivant les modalités d'attribution validées par le Conseil d'Administration du CCAS dans le cadre du règlement intérieur des aides financières.

ARTICLE 3 – Descriptif du fichier

Descriptif du fichier donné par la CARSAT BFC :

Nom – Prénom – Adresse des allocataires bénéficiaires du minimum vieillesse.

Ce fichier sera transmis au CCAS par voie sécurisée.

Il devra être utilisé pour l'usage exclusif de l'action citée en préambule et détruit après utilisation.

ARTICLE 4 - Durée et conditions de validité de la convention

- Cette convention entre en application au 1^{er} janvier 2017,
- Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

La dénonciation par l'un ou l'autre des signataires est signifiée dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

ARTICLE 5 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2016**

Pour le CCAS de la Ville de Dijon,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

Pour la CARSAT BFC,
Le Directeur,

Pour le directeur et par délégation
Le directeur de l'accompagnement
des publics fragilisés

Amélie Colomb

Francis LEBELLE